

Certificat

En date du **15 juillet 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir 2025/059

Genre de la construction Installation photovoltaïque en toiture d'une maison unifamiliale existante

Localisation de la construction

Section Lieu-dit Parcelle cadastrale

C de Weiswampach Cité Kiämmel 419/7445

12 Cité Kiämmel
9993 Weiswampach
Luxembourg

Nom et adresse du
permissionnaire Monsieur Roger Habsch
12 Cité Kiämmel
9993 Weiswampach
Luxembourg

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le



11 AOÛT 2025

Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.